



Procès-verbal
Séance du 2 Juillet 2025

<p>Convocation du 27/06/2025</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 18 juillet 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Gaëlle BILLARD, Patrice MOENS, Marietta LUCAS, SAINT-CAST Brigitte, TABOURIER Didier.</p> <p>Absent excusé : Samuel LECHAT.</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur SAMUEL Lechat à donné pouvoir à Jean-Luc JOULIN

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Laurent DINAND est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
- 2- Cession des parcelles ZK 63, ZK 64, ZK 66 et ZK 86
- 3- Avenant au contrat de ferme : location de la parcelle ZK 83, suite à la cession de la parcelle ZK 66
- 4- Cession des logements 7 et 9 rue de la Gare
- 5- Acquisition de la parcelle F n° 657 « Le Petit Port »
- 6- Acquisition de la parcelle AB 801 10 rue de Chavigny
- 7- Veille foncière
- 8- Demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes pour la « construction d'un espace mutualisé au stade Chavigny »
- 9- Modification de la demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la production des repas de cantine
- 10- Avenant à la convention Actes de la commune pour la transmission des documents budgétaires du CCAS au contrôle de légalité
- 11- Convention de mutualisation pour la restauration scolaire
- 12- Tarifs de la restauration scolaire à compter du 01/09/2025
- 13- Convention avec la commune de Villebernier pour la mise à disposition d'un agent au restaurant scolaire
- 14- Avenant n° 1 à la convention du Projet Educatif Territorial des communes du Pays Allonnais
- 15- Contrat de location d'un photocopieur pour la mairie
- 16- Mise à disposition de l'espace autour des vestiaires du stade le samedi 28 juin 2025
- 17- Attribution d'une subvention de 3 000 € du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'achat de matériel de prévention
- 18- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
- 19- Compte-rendu de la commission cimetière
- 20- Compte-rendu du conseil d'école du 16 juin 2025
- 21- Contrat d'engagement citoyen
- 22- Décisions prises par le Maire par délégation



23- Questions diverses

- Démarrage des travaux de requalification de la cour d'école
- Travaux de ravalement du pignon de la résidence Alcyon
- Cérémonie du 14 juillet 2025 à 12h00 au monument aux morts
- Théâtre en plein air à l'espace Chavigny le mercredi 23 juillet 2025 à 20h30
- Marché des Producteurs de Pays le vendredi 25 juillet 2025 de 18h à 21h
- Fête des battages le dimanche 27 juillet 2025 clôturée par un feu d'artifice

D20250702-01-Approbation du PV du 14 mai 2025

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2025

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025.

D20250702-02-AliénationParcellesLePeu

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Aliénations

Aliénation des parcelles ZK 63, ZK 64, ZK 66 et ZK 86 « Le PEU » au profit de M. Guillaume RENARD et Mme Clarisse BAULU

Vu la demande de Monsieur Guillaume RENARD et Madame Clarisse BAULU, domiciliés 11 rue du Sault à VARENNES-SUR-LOIRE, qui souhaitent acquérir les parcelles de terre, propriété de la commune de Varennes-sur-Loire, cadastrées :

SECTION ZK n°	Superficie (m ²)
63	2 640
64	2 770
66	6 590
86	300
Total	12 300

Au prix de 4 800 euros (quatre mille huit cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ de vendre à Monsieur Guillaume RENARD et Madame Clarisse BAULU, domiciliés 11 rue du Sault à VARENNES-SUR-LOIRE, les parcelles cadastrées section **ZK 63, ZK 64, ZK 66 et ZK 86**, d'une superficie totale de **12 300 m²**, situées « **Le PEU** », **appartenant à la commune**, moyennant le prix total de **4 800,00 euros** ;

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs ;

- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente**, qui sera rédigé par Maître CAMUS de l'étude notariale LDP2A de BOURGUEIL.

D20250702-03-AvenantFermageBrunoChapu

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Locations

Avenant à la convention d'occupation précaire pour la location de terrain communal au profit de M. Bruno CHAPU

Vu la **convention d'occupation précaire pour la location de terrain communal** signée le 12 décembre 2017 entre la commune de VARENNES-SUR-LOIRE et **M. Bruno CHAPU**,



Considérant que la commune, avec l'accord préalable de monsieur Bruno CHAPU, a cédé à M. Guillaume RENARD et Mme Clarisse BAULU la parcelle, située « le Peu », cadastrée section ZK n° 66, d'une contenance de 6 590 m² en nature de terre,

Vu la disponibilité de la parcelle communale située « le Peu », cadastrée section ZK n° 83 d'une contenance de 6 160 m² en nature de terre,

Vu l'accord de Monsieur Bruno CHAPU, pour substituer la parcelle ZK n° 83 à la parcelle ZK n° 66,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire pour la location de terrain communal au profit de M. Bruno CHAPU, joint à la présente, modifiant l'article « désignation et durée » en substituant la parcelle ZK n° 83 à la parcelle ZK n° 66 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

D20250702-04-AliénationLogementsRueDeLaGare
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

VENTE DES LOGEMENTS 7, 9 ET 9 BIS RUE DE LA GARE **A LA SCP S.C.L.J**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 et l'accord de principe à l'aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance de l'offre d'achat formulée par écrit par la SCP S.C.L.J, représentée par Monsieur Jean-François EFFRAY, au prix de 190 000,00 € (Cent quatre-vingt-dix mille euros) et invité à valider la cession de cet immeuble, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE par 18 voix pour et une voix contre (Patrice MOËNS)**, l'aliénation partielle au profit de la SCP S.C.L.J, représentée par Monsieur Jean-François EFFRAY de l'ensemble immobilier sis 7, 9 et 9 bis rue de la Gare, cadastré section AB n° 680 et AB n° 681 (à l'exception du hangar) au prix de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros ;
- **DIT** que l'offre est satisfaisante, notamment le prix qu'il y prévoit, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **PRECISE** que la commune de VARENNES-SUR-LOIRE prendra à sa charge les frais de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître CAMUS de l'étude notariale LDP2A de BOURGUEIL, dans les conditions de droit commun.

Monsieur Patrice MOËNS estime qu'il aurait été préférable que la commune fasse réhabiliter les logements par les agents communaux, afin de conserver ce capital.

Monsieur le Maire répond qu'à la demande de la commission bâtiments, un architecte a été mandaté pour établir une estimation des travaux, s'élevant à 631 000 € HT. Avec un emprunt de 631 000 € sur 20 ans, la charge mensuelle s'élèverait à 3 654 €. Or, les revenus locatifs, hors périodes de vacances et frais d'entretien, seraient de 2 050 € par mois. La commune enregistrerait donc une **perte minimum de 1 604 € mensuels sur 20 ans**. Le modèle économique n'est donc pas viable, tout investisseur le comprend, souligne-t-il.

Monsieur Daniel POIRIER rappelle avoir fait venir des entreprises afin d'obtenir des devis, mais ceux-ci doivent être complétés, si on veut respecter les normes en vigueur. Ils seront donc très élevés.



Madame Brigitte SAINT-CAST précise que les agents communaux ne sont pas du métier, ce qui comporte un risque de malfaçons, et rappelle que les immeubles destinés à la location doivent respecter des normes nombreuses et très strictes.

Madame Sylvie GLET ajoute que les agents n'ont pas non plus le temps nécessaire pour assurer un tel chantier.

Madame Sylvie BELLANGER souligne, pour sa part, que la commune n'est pas un bailleur social.

Monsieur Patrice MOËNS conclut qu'il aurait alors fallu se limiter à l'achat du terrain.

Monsieur le Maire précise que cela ne change strictement rien, bien au contraire. On a pu maîtriser le foncier, comme on le souhaitait et la vente de l'immeuble et des terrains correspond à l'estimation des Domaines, soit 190 000 € pour les bâtiments et 46 500 € pour le hangar et les terrains. Il insiste sur la nécessité d'engager dès à présent la démarche, afin que la génération actuelle – et peut-être même le mandat 2032-2038 – puisse voir aboutir le projet de ce futur lotissement nommé « la paix des sabotiers », compte tenu de l'acquisition complète du foncier, des démarches administratives et de sa durée de réalisation.

D20250702-05-AcquisitionParcelle F 657
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Acquisition de la parcelle F 657
Le Petit Port
Propriété de M. et Mme MABILEAU Guy et Giulia

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération D20250514-04 en date du 14 mai 2025 par laquelle il a décidé (par 7 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions) d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 657 sise « *Le Petit Port* », d'une surface totale de 1 111 m², au prix de 2 000,00 € (deux mille euros), propriété de **M. et Mme MABILEAU Guy et Giulia**, domiciliés à La Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire).

Il donne ensuite lecture du courriel reçu en mairie le 24 juin 2025 par Monsieur Blucheu Rudy, domicilié « 10 rue de Bourrée » 37500 Chinon, qui souhaite acquérir cette parcelle pour un usage de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, par 18 voix pour et une voix contre (Patrice MOËNS), **de renoncer à acquérir** la parcelle cadastrée section F n° 657 sise « *Le Petit Port* », d'une surface totale de 1 111 m², au prix de 2 000,00 € (deux mille euros).
- **ANNULE** la délibération D20250514-04 du 14 mai 2025.

D20250702-06-AcquisitionParcelle AB 801
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Acquisition de la parcelle AB 801
« Le Bourg »
Propriété de M. BEAUFILS Jean et Mme BIOULAC Mireille, épouse BEAUFILS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré le fils de Monsieur et Madame BEAUFILS Jean et Mireille, domiciliés 10 rue de Chavigny, et qu'ils sont tombés d'accord pour vendre à la commune leur parcelle cadastrée section AB n° 801, sise « Le Bourg », d'une surface de 289 m², au prix de 1 000 euros (MILLE EUROS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur et Madame BEAUFILS Jean et Mireille, sise « Le Bourg », cadastrée section AB n° 801, d'une surface de 289 m², au prix de 1 000 euros (MILLE EUROS).
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente**, qui sera rédigé par Maître CAMUS de l'étude notariale LDP2A de BOURGUEIL, de payer le prix et d'effectuer toutes formalités, notamment celles de publicité.



D20250702-07-VeilleFoncièreImmeuble5RueDeGaure
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

**VEILLE FONCIERE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER
5 RUE DE GAURE
Propriété de l'association Saint-Martin**

Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant que la commune acquière l'ensemble immobilier, propriété de l'association Saint-Martin, dans l'éventualité où cette dernière souhaiterait la vendre.

Cette propriété localisée 5 rue de Gaure et cadastrée section AB n° 542, AB n° 544 et AB n° 546 est très bien située, à proximité immédiate du bourg et entre l'école, le restaurant scolaire, la maison de l'enfance, la salle de sports et le foyer Vivado.

N° de parcelle	Contenance	Surface du bâti
AB 542	707 m ²	245 m ²
AB 544	550 m ²	116 m ²
AB 546	48 m ²	46 m ²

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue d'acquérir.

La question du mandat d'études préalables « la Paix des Sabotiers » est reportée à une séance ultérieure.

D20250702-08-SubvDeptEspaceMutualise
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MUTUALISE AU STADE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le projet de construction d'un espace mutualisé au stade Chavigny est susceptible de se voir accorder, par le conseil départemental, une subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes – Activités facteurs de lien social – Lieux d'accueil et d'inclusion.

La commune envisage la construction d'un bâtiment ouvert à tous, un endroit où se retrouvent des personnes pour développer le « faire ensemble » et créer du lien social en mutualisant les moyens financiers, humains et matériels de toutes les associations entre elles et avec les citoyens.

Ce lieu servira de point de rencontre entre des personnes issues de différents milieux sociaux et permettra d'organiser des manifestations diverses, de faire émerger des initiatives citoyennes au service d'un collectif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un espace mutualisé mis à disposition de tous au stade Chavigny pour un montant total de **287 220,00 € HT**, soit **344 664,00 € TTC** ;
- **ARRETE** le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	montant HT
SUBVENTION (20 %)	57 444,00 €
FONDS VERT (sur le poste démolition)	8 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	221 776,00 €
TOTAL	287 220,00 €



- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du **dispositif de soutien aux investissements** des communes au taux maximum de 20 % et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D20250702-09-Demande de fonds de concours CASVL
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions – Autres

Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire Financement de moyens matériels nécessaires à la production de repas scolaires

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et notamment les dispositions incluant la Commune de Varennes-sur-Loire comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à accompagner une restauration collective publique locale et durable qui réponde aux objectifs fixés dans :

- Son projet alimentaire territorial visant notamment à l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM pour la restauration collective et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Son PCAET visant à limiter l'impact du territoire en réduisant l'émission des gaz à effet de serre et réduire la vulnérabilité du territoire en s'adaptant au changement climatique, adopté en Conseil communautaire,

Considérant que le restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire produit 400 repas par jour, à destination de 6 communes de l'agglomération à savoir : 150 repas sont servis aux élèves de la commune, 100 à ceux de la commune de Villebernier et 150 à ceux du R.P.I de la Côte, qui regroupe les communes de Souzay-Champigny, Montsoreau, Turquant et Parnay.

Considérant que la commune de Varennes-sur-Loire souhaite réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse, devenue fuyarde, au-dessus de la partie production du restaurant scolaire ; remplacer les groupes de froid (qui permettent, en conservant les denrées, de lutter contre le gaspillage alimentaire) et le lave-vaisselle (économe en eau, électricité et produits) avec sa table de sortie, qui sert à laver les ustensiles nécessaires à la production des repas, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L. 5216-5 – VI du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la décision de refus de subvention au titre de la DETR 2025 en date du 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours de **28 716,68 euros**, soit **50 %** du montant total (**57 433,36 € HT**) du coût des travaux et d'acquisition du matériel : travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture terrasse, devenue fuyarde, au-dessus de la partie production du restaurant scolaire ; remplacement des groupes de froid situés au-dessus de la cuisine, qui permettent, en conservant les denrées, de lutter contre le gaspillage alimentaire ; acquisition d'un lave-vaisselle avec sa table de sortie, qui sert à laver les ustensiles qui ont servi à la production des repas.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours.

D20250702-10-AvenantConventionTeletransmission
Acte 9.1 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

Avenant à la convention de télétransmission Des actes administratifs « Convention avec l'Etat »

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune a signé, le 3 mai 2018, avec l'Etat, une convention permettant à la commune de transmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité



(arrêtés, délibérations ou décisions) sous une forme dématérialisée. Cette formule permet l'envoi à tout moment de la journée, l'économie de frais de déplacement et d'affranchissement, la réception en temps réel d'un accusé de réception électronique de la Préfecture.

La généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au 1^{er} janvier 2026 impose d'étendre cette possibilité aux documents et décisions budgétaires du CCAS.

Il convient, à cet effet, de signer un avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de mettre en œuvre les possibilités qu'offrent le décret n° 87-130 du 26/02/1987 et l'article R212-32 du Code de l'éducation en dématérialisant les documents budgétaires via la clef d'authentification de la commune. Cette dérogation n'est applicable qu'aux documents budgétaires et les autres actes soumis au contrôle de légalité devront continuer à être communiqués par voie postale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission du 31 mai 2018.

D20250702-11-MutualisationServiceRestaurationScolaire
Acte 5.7.7 Institution et vie politique – Intercommunalité – Conventions

**CONVENTION DE MUTUALISATION TRIPARTITE
DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE VILLEBERNIER,
LE GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE LA COTE
ET LA COMMUNE DE VARENNES-SUR-LOIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, moyennant la signature d'une convention, d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi qui prévoit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de collaboration entre la commune de Varennes-sur-Loire, la commune de Villebernier et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Côte sur les plans technique, financier, organisationnel et humain dans un esprit de coopération et de partage des ressources pour la production des repas des enfants de leurs écoles publiques, dans leurs locaux, au moyen des équipements du restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire et avec la mise à disposition sur place d'un agent de la commune de Villebernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** la convention de mutualisation du service de restauration scolaire de la commune de Varennes-sur-Loire au profit des élèves des écoles publiques des communes de Villebernier, de Varennes-sur-Loire et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Côte pour la production des repas moyennant la facturation du coût des repas et la mise à disposition d'un agent.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ce projet de convention sera présenté au RPI de la Côte et à la commune de Villebernier le 9 juillet prochain.

D20250702-12-TarifsRestaurationScolaireAu01092025.doc
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

**TARIFS DU REPAS DE CANTINE
AU 01/09/2025**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention (Patrice MOËNS) :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des repas de cantine au 01/09/2025



CANTINE		Par repas
VARENNAIS	Enfants réguliers	4,00 €
	Enfants occasionnels	4,30 €
	Adultes	5,99 €
Cantine 1 € (Varennais) Selon quotient familial	De 0 à 700	0,99 €
	De 701 à 1000	1,00 €
	De 1001 et +	4,00 €
SUP de la Côte		4,37 €
VILLEBERNIER		4,37 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

D20250702-13-ConventionPEDTcommunesPaysAllonnais.doc

Acte 9.1 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DES COMMUNES DU PAYS ALLONNAIS

Vu la convention du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi, en date du 13/06/2022, conclue entre les Maires des communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes, La Breille Les Pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier, Vivy, la Préfecture de Maine-et-Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

Considérant la nécessité de proroger cette convention d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire,

Le présent avenant est conclu entre :

Le préfet de Maine-et-Loire, M. Philippe CHOPIN,

La Rectrice de l'académie de Nantes, représentée par sa Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Mme Sandrine BODIN,

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Mme Cécile BONAMY,

Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire d'Allonnes, Monsieur Yves BOUCHET, Maire de Brain sur Allonnes,

Madame Armelle PONCET, Maire de La Breille Les Pins, Monsieur Guy BERTIN, Maire de Neuillé,

Monsieur Gilles TALLUAU, Maire de Varennes sur Loire, Monsieur Jean-François MIGLIERINA, Maire de Villebernier, Madame Béatrice BERTRAND, Maire de Vivy.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger pour un an soit jusqu'au 31 août 2026 la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial 2022/2025 et du Plan mercredi 2022/2024 pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le contrat signé avec Ricoh pour la location du copieur de la mairie arrive à échéance le 31 décembre 2025. La société Konica Minolta a proposé un nouveau contrat sensiblement moins cher.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il a accepté un don de **100 euros** fait à la commune par Monsieur Jean-Louis LARCHER, domicilié 14 rue du Champ Bertain, en contrepartie de la mise à disposition du stade pour un repas de famille sous les platanes le 28 juin dernier.

La commune s'est vue attribuer une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL de 3 000 euros pour avoir acheté du matériel et des équipements destinés à prévenir les accidents du travail.



D20250702-14-EmploiNonPermanentATT

Acte 4.2.3 Fonction publique – Personnel contractuel - Tout acte catégorie C

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**Etabli en application des dispositions de l'article L.332-23 1°
du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer le service technique pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, **à compter du 10 juillet 2025**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de **35/35ème** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 12 mois** sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et une abstention (Patrice MOËNS) :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de renfort du service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **35/35ème**), **à compter du 10 juillet 2025** pour une durée maximale de **12 mois** sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

Compte rendu de la commission cimetièrè :

Le service technique va relever de 15 cm la croix au-dessus du portail du cimetière car les véhicules des pompes funèbres sont souvent trop hauts. Monsieur le Maire remercie les membres de la commission cimetièrè, qui ont réalisé, en collaboration avec les agents, **un gros travail**.

Il ajoute qu'il n'y a presque plus de place dans le nouveau cimetière et que le PLUI sera révisé en 2026. Le stade y est répertorié en espace agricole alors qu'il devrait figurer en équipement public. Il faudra prévoir des emplacements réservés autour du cimetière afin de rendre possible un éventuel agrandissement. Le mur du fond du cimetière est en préfabriqué. Il faudrait créer un chemin le long du cimetière du côté EST. La commission cimetièrè est invitée à commencer à travailler sur cette question. Il faudra aussi fixer un tarif pour les deux concessions avec un caveau 1 place.

Monsieur Patrice MOËNS demande quand le cimetière sera entretenu. Madame Brigitte SAINT-CAST lui répond que l'herbe qui a été semée en décembre dernier est arrosée régulièrement et que son état s'améliore. Selon l'entreprise, ça peut encore pousser. Pour le moment il n'y a pas d'herbe et c'est normal. A l'automne on pourra en semer de nouveau aux endroits où il n'y a pas eu de pousse.

Compte rendu du conseil d'école par Madame Christine JOUSSELIN : Projet d'école 2024 – 2029, fermeture d'une classe à la rentrée avec un effectif 124 élèves, adhésion à E-primò avec possibilité pour les parents de voter les délégués de parents au conseil d'école, Label E3D 1 et 2, le cross, les Olympiades, la musique, la bibliothèque.

Monsieur Patrice MOËNS demande quand les délibérations ont été prises pour les marchés de la cour de l'école. Monsieur le Maire lui répond que pour ces montants, il s'agit d'une décision du Maire. D'ailleurs, les marchés de travaux ont été signés avec un dépassement de seulement 4 000 € sur l'ensemble par rapport aux estimations.



Il ajoute qu'il a rencontré le préfet aujourd'hui et que ce dernier l'a informé qu'une subvention de 100 000 € a été accordée à la commune pour le cabinet dentaire au titre du FNADT, s'ajoutant aux 127 000 € de DETR soit 227 000 € au total.

Monsieur le Maire a rédigé des contrats d'engagement citoyen (travaux d'intérêt général) à destination des jeunes qui commettent des dégradations.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2025-05-17	28/05/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour les travaux de la cour d'école (lot 1)	SAS TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE	79 697,26 €
2025-05-18	28/05/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour les travaux de la cour d'école (lot 2)	EURL LES ARTISANS PAYSAGISTES	123 527,81 €
2025-06-19	04/06/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour mission SPS 5 cabinets médicaux	SARL ANJOU MAINE COORDINATION	3 082,50 €
2025-06-20	04/06/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour mission SPS 2 cabinets dentaires	SARL ANJOU MAINE COORDINATION	3 082,50 €
2025-06-21	04/06/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour CT 2 cabinets dentaires	SOCOTEC AGENCE CONSTRUCTION ANGERS	4 431,00 €
2025-06-22	04/06/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour CT 5 cabinets médicaux	SOCOTEC AGENCE CONSTRUCTION ANGERS	4 410,00 €
2025-06-23	04/06/2025	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Passation d'un marché selon la procédure adaptée pour mission solidité suite démolition 5 cabinets médicaux	SOCOTEC AGENCE CONSTRUCTION ANGERS	400,00 €
2025-06-24	26/06/2025	Gilles TALLUAU	Domaine et patrimoine	Reprise de l'enrouleur du stade	IMH DISTRIBUTION	550,00 €

A la demande de Monsieur le maire, Vice-président de Saumur habitat, les pignons de la résidence ALCYON seront repeints pour environ 4 000 € à la charge de Saumur Habitat car seul le soubassement avait été fait.



Madame Brigitte SAINT-CAST ajoute que l'arrosage des plantations est à la charge de la commune et qu'il faudra en avertir les agents. Monsieur Daniel POIRIER précise que les agents sont déjà au courant et ont déjà effectué les premiers arrosages.

La cérémonie du 14 juillet débutera à 12h00 au monument aux morts.

Une représentation de théâtre sera jouée le mercredi 23 juillet sur la place Chavigny. Les frais sont pris en charge par l'agglo. La commune doit juste prévoir la mise en place de 150 chaises et les repas des comédiens.

Les élèves de l'école ont pu bénéficier de la climatisation de la salle des loisirs lundi et mardi derniers. Vivado a également occupé la salle ce matin pour le CLAS.

Monsieur Éric JAMET souhaite programmer une réunion communication le 3 septembre 18h00.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte rendu de la réunion bibliothèque : les animations et l'achat d'une nouvelle imprimante financée entièrement par l'agglo. Le remplacement de bureau sera à inscrire au prochain budget car malgré les renforts mis par les agents il reste fragile.

La présidente de l'ADMR a été reçue en mairie et a fait savoir qu'ils manquent de bénévoles.

Madame Sylvie BELLANGER a rencontré les parents de la petite Coline. Ils souhaitent créer une association pour les aider à financer les travaux d'adaptation de leur maison mais le matériel n'est pas pris en charge. Elle va les mettre en relation avec l'EVS. Pour organiser des événements pour lever des fonds, ils auront la salle des loisirs gratuitement une fois par an comme toutes les autres associations.

Monsieur Daniel POIRIER annonce la remise en état de l'éclairage public de la rue des Penats. Le congélateur de la cantine est hors service et il faut prévoir de le changer. Il a demandé des devis.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que les travaux de voirie ont démarré hier.

Monsieur le maire a demandé un devis à ATP pour refaire les caniveaux de la rue de la maréchalerie.

Monsieur Daniel POIRIER ajoute qu'il faut aussi recoller les pavés sur le haricot à l'entrée du bourg.

Monsieur le maire remercie Lydie LE HÉNAFF pour le stage qu'elle a effectué à la mairie et annonce qu'elle a été reçue à son examen pour l'obtention du diplôme de secrétaire de mairie en milieu rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Délibérations du 02 Juillet 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20250702-01	04/07/2025	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
D20250702-02	04/07/2025	Domaine et Patrimoine	3.2	Aliénations	Aliénation Parcelles Le Peu
D20250702-03	04/07/2025	Domaine et Patrimoine	3.3	Locations	Avenant fermage Bruno CHAPU
D20250702-04	04/07/2025	Domaine et Patrimoine	3.2	Aliénations	Aliénation Logement rue de la Gare
D20250702-05	04/07/2025	Domaine et Patrimoine	3.1	Acquisitions	Acquisition de la parcelle F 657
D20250702-06	04/07/2025	Domaine et Patrimoine	3.1	Acquisitions	Acquisition de la parcelle AB 801
D20250702-07	04/07/2025	Domaine et Patrimoine	3.1	Acquisitions	Veille foncière Immeuble 5 rue de Gaure
D20250702-08	04/07/2025	Finances Locales	7.5.4	Subvention – Autres	Demande de subvention Département pour l'espace mutualisé du stade
D20250702-09	04/07/2025	Finances Locales	7.5.4	Subvention – Autres	Demande de fonds de concours CASVL
D20250702-10	04/07/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs
D20250702-11	04/07/2025	Institution et vie politique	5.7.7	Intercommunalité – Conventions	Mutualisation des services de restauration scolaire
D20250702-12	04/07/2025	Finances Locales	7.10.2	Divers – Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)	Tarifs du restaurant scolaire au 01/09/2025



D20250702-13	04/07/2025	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Convention PEDT communes – Pays Allonnais
D20250702-14	04/07/2025	Fonction Publique	4.2.3	Personnel contractuel – Toute catégorie C	Création d'un Emploi non permanent – Adjoint technique territorial

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLÉT Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Absent excusé
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent DINAND

Gilles TALLUAU